



FR

CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (A)
Réunion à distance, avril/mai 2020

UNIDROIT 2020
C.D. (99) A.2
Original: anglais
avril 2020

**Point n° 2 de l'ordre du jour: Questions se rapportant au Programme de travail
2020-2022**

**a) Examen de l'inclusion d'un nouveau sujet au Programme de travail:
une Loi type sur les récépissés d'entrepôt**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Proposition d'inclure le projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt comme nouveau sujet du Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à envisager de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure l'élaboration, conjointement avec la CNUDCI, d'une Loi type sur les récépissés d'entrepôt au Programme de travail 2020-2022, avec un statut de priorité élevée</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2019 – C.D. (98)17; C.D.(98)14 rév.</i>

I. INTRODUCTION

1. Le présent document invite formellement le Conseil de direction à envisager de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure un nouveau projet au Programme de travail 2020-2022. Conformément à une résolution de la 52^{ème} session de la Commission en juillet 2019, le Secrétariat de la CNUDCI a invité UNIDROIT à envisager d'entreprendre des travaux conjoints en vue de l'élaboration d'une Loi type sur les récépissés d'entrepôt. La proposition de projet est arrivée après la 98^{ème} session du Conseil de Direction, et n'a donc pas pu être discutée avec d'autres propositions.

2. Par récépissés d'entrepôt, on entend ici les documents - sur papier ou sous forme électronique - émis par les exploitants d'entrepôts qui indiquent la propriété d'une marchandise et qui peuvent être échangés ou utilisés comme garantie pour obtenir un crédit. Un cadre juridique favorable est largement considéré comme une condition préalable au bon fonctionnement d'un système de récépissés d'entrepôt qui peut favoriser les transactions et faciliter l'accès au financement, en particulier dans le secteur agricole et avec une importance particulière pour les petits entrepreneurs. Le besoin existant, tel que constaté par les institutions internationales travaillant sur le terrain, et la pertinence potentielle d'une loi type de pointe, ont incité le Secrétariat d'UNIDROIT à proposer ce nouveau projet, malgré le fait que le Programme de travail actuel ait déjà été adopté.

La situation actuelle du Programme de travail d'UNIDROIT

3. Par Note Verbale du 18 juin 2018, le Secrétariat d'UNIDROIT avait invité les Gouvernements des Etats membres à soumettre des propositions de sujets à inclure dans le Programme de travail 2020-2022, si possible au plus tard le 30 novembre 2018. Par lettre du 5 juillet 2018, le Secrétariat avait étendu cette invitation à diverses organisations intergouvernementales et autres institutions avec lesquelles UNIDROIT a établi des liens de coopération. En réponse à ces invitations, le Secrétariat a reçu des propositions de sujets à inclure dans le Programme de travail des Gouvernements de la République tchèque et des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que de l'Association des armateurs africains, de la Banque d'Italie, du Bureau International des Containers et du Transport Intermodal, de l'Institut bancaire européen, du Groupe de travail PRICL, de la Banque mondiale, de l'Organisation des Etats américains (OEA) et du Secrétariat de la CNUDCI.

4. Ces propositions ont été discutées lors de la 98^{ème} session du Conseil de Direction d'UNIDROIT, qui a formulé des recommandations à l'Assemblée Générale pour les nouveaux sujets suivants à inclure dans le Programme de travail pour la période triennale 2020-2022: (i) une loi type sur l'affacturage (priorité élevée); (ii) des Principes pour des procédures d'exécution efficaces (priorité moyenne); (iii) l'intelligence artificielle/contrats intelligents/technologie des registres distribués (priorité moyenne); (iv) la structure juridique des entreprises agricoles (priorité moyenne); (v) l'harmonisation des lois nationales sur l'insolvabilité pour la liquidation des banques et les règles de coopération et de coordination dans les affaires transfrontalières (priorité moyenne); (vi) Procédure civile internationale en Amérique latine (priorité faible); (vii) un Guide pour l'adoption de la Loi type d'UNIDROIT sur le leasing (priorité faible). Les points (ii) à (v) ont été admis au Programme de travail en attendant une évaluation plus approfondie de la priorité par le Conseil de Direction à sa 99^{ème} session sur la base d'un développement plus poussé des propositions. L'Assemblée Générale a approuvé ces recommandations lors de sa 78^{ème} session en décembre 2019.

Une loi type sur les récépissés d'entrepôt dans le cadre du Programme de travail de la CNUDCI

5. La première proposition de la CNUDCI d'élaborer une loi type sur les récépissés d'entrepôt a été faite lors d'un colloque de la CNUDCI sur les opérations garanties en 2017 ¹. Suite à la discussion de cette proposition lors de sa 33^{ème} session en 2018, le Groupe de travail VI (Sûretés) a demandé un mandat pour développer un instrument juridique moderne pour les récépissés d'entrepôt. Au vu de cette demande, la Commission de la CNUDCI, lors de sa 51^{ème} session en 2018, a invité le Secrétariat à mener des travaux exploratoires et préparatoires sur les récépissés d'entrepôt en vue de renvoyer éventuellement ces travaux à un groupe de travail ².

6. Par la suite, le Kozolchik National Law Center (NatLaw) a réalisé une étude de faisabilité sur les travaux futurs possibles en matière de récépissés d'entrepôt ³, que le Secrétariat de la CNUDCI a résumée lors de la 52^{ème} session de la Commission de la CNUDCI, en juillet 2019 ⁴. La Commission a confirmé sa décision d'inclure le sujet dans son Programme de travail, mais a déclaré que d'autres éléments devraient être pris en compte avant de commencer les travaux, en particulier la manière dont ces travaux devraient être entrepris (que ce soit par un groupe de travail ou par le Secrétariat), la portée du projet et la forme de l'instrument qui en résultera ⁵. La Commission a indiqué qu'elle

¹ CNUDCI, Quatrième Colloque sur les sûretés mobilières (15-17 mars 2017, Vienne), https://uncitral.un.org/en/colloquia/security/papers_2017 (en anglais). M. Dubovec et A. Elias, *A Proposal for UNCITRAL to Develop a Model Law on Warehouse Receipts* (28 juin 2017) (en anglais).

² Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Cinquante et unième session (25 juin-13 juillet 2018), para. 253(a), disponible à <https://undocs.org/fr/A/73/17>

³ CNUDCI, Récépissés d'entrepôt : Développer un instrument de la CNUDCI sur les récépissés d'entrepôt, 2019, disponible à https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/warehouse_receipts_report_final.pdf (en anglais).

⁴ Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Cinquante deuxième session (8-19 juillet 2019), para. 194, disponible à <https://undocs.org/fr/A/74/17>

⁵ Ibid., para. 195.

préférerait renvoyer les travaux au premier groupe de travail disponible, mais s'est réservé la possibilité d'intégrer le projet dans le Programme de travail à long terme de tout groupe de travail existant. Elle a noté qu'il y avait un accord général sur le fait que le travail devrait être complet, comme le suggère l'étude de faisabilité ⁶.

7. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a demandé au Secrétariat de la CNUDCI de poursuivre ses travaux préparatoires et de convoquer un colloque avec d'autres organisations ayant une expertise pertinente, afin d'examiner la portée et la nature des travaux et éventuellement de faire avancer l'élaboration des premiers projets de documents ⁷.

Un projet commun aux deux organisations

8. A la suite de la 52^{ème} session de la Commission de la CNUDCI, et suite aux conclusions de ladite session, le Secrétariat d'UNIDROIT a reçu une invitation à envisager des travaux communs dans le domaine des récépissés d'entrepôt, avec un accent particulier sur la rédaction éventuelle d'une loi type. L'invitation à mener des travaux conjoints peut être replacée dans le contexte des relations de longue date entre les deux institutions, de leur expertise sur des sujets pertinents et complémentaires aux récépissés d'entrepôt et de l'adéquation du sujet avec leurs Programmes de travail et plans stratégiques actuels.

II. LA PERTINENCE ET LA FAISABILITÉ DU PROJET COMMUN

9. Malgré les travaux déjà réalisés par des organisations internationales sur la question des récépissés d'entrepôt, il semble justifié de disposer d'une loi type à portée mondiale, reflétant les meilleures pratiques actuelles et intégrant les récents développements technologiques. Les institutions travaillant sur le terrain dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire l'ont constaté. UNIDROIT et la CNUDCI semblent adaptés pour entreprendre ce travail.

Instruments juridiques et documents d'orientation existants sur les récépissés d'entrepôt

10. La pertinence pratique des récépissés d'entrepôt a poussé plusieurs organisations internationales à mener des travaux sur ce sujet. Les documents internationaux existant comprennent une analyse générale du contenu mixte, juridique et économique, des principes et des guides juridiques.

11. Une attention particulière doit être accordée aux documents d'orientation sur les questions législatives et la réforme juridique concernant les récépissés d'entrepôt élaborés par la FAO et la BERD en 2015 (*Designing Warehouse Receipt Legislation : Regulatory Options and Recent Trends*) ⁸ et par le Groupe de la Banque mondiale en 2016 (*Guide to Warehouse Receipt Financing Reform*) ⁹. Toujours en 2016, mais avec une portée régionale, l'OEA a adopté les *Principes pour les récépissés électroniques d'entrepôt pour les produits agricoles* ¹⁰. Il existe d'autres instruments, régionaux et mondiaux, qui ne traitent pas spécifiquement des récépissés d'entrepôt mais qui sont néanmoins pertinents pour les législations nationales en matière de récépissés d'entrepôt, à savoir - et à titre d'exemples pertinents - l'Acte uniforme portant organisation des sûretés ¹¹ approuvé par l'OHADA

⁶ Ibid., para. 196.

⁷ Ibid.

⁸ Disponible à <http://www.fao.org/3/a-i4318e.pdf> (en anglais)

⁹ Disponible à <http://documents.worldbank.org/curated/en/885791474533448759/pdf/108450-WP-PUBLIC.pdf> (en anglais)

¹⁰ Disponible à http://www.oas.org/en/sla/iajc/docs/CJI-doc_505-16_rev2.pdf (en anglais)

¹¹ Disponible à <http://www.ohada.com/actes-uniformes/938/acte-uniforme-revise-portant-organisation-des-suretes.html>

en 2010, ou le rapport consultatif de l'OICV sur les infrastructures de stockage et de livraison des marchandises, bonnes ou saines pratiques, de 2018¹².

12. La CNUDCI a élaboré plusieurs instruments qui devraient être considérés comme très pertinents pour la conception de certains aspects d'un système de récépissés d'entrepôt: en particulier, il convient de mentionner la Loi type sur le commerce électronique (1996/1998)¹³, la Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer (Règles de Rotterdam, 2009), la Loi type sur les sûretés mobilières (2016)¹⁴ et la Loi type sur les documents transférables électroniques (2017)¹⁵.

13. L'étendue de leur contenu et leur grande qualité générale fournissent aux législateurs et aux utilisateurs des orientations très pertinentes sur ce sujet. Il n'existe cependant pas de loi type comportant une réglementation complète de tous les éléments nécessaires pour établir un système de récépissés d'entrepôt adéquat et moderne, qui offre les orientations nécessaires aux législateurs et aux utilisateurs potentiels dans les différentes régions.

La nécessité d'un instrument supplémentaire

14. En dépit des documents existants sur la scène internationale, la nécessité d'un nouvel instrument qui complète et actualise le stock actuel d'expertise a été établie. L'étude de faisabilité susmentionnée, réalisée par le Kozolchyk National Law Center, et les recherches préliminaires menées par les deux Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT semblent corroborer cette affirmation. Par ailleurs, la nécessité d'une loi type internationale sur ce sujet découle des problèmes identifiés sur le terrain par les institutions internationales travaillant sur l'accès au financement, notamment dans le secteur agricole. Il semblerait que de nombreux pays cherchent actuellement à moderniser leurs systèmes nationaux de récépissés d'entrepôt afin d'attirer les investissements du secteur privé dans le secteur agricole, d'améliorer l'accès au crédit et d'en réduire le coût, et de faciliter les transactions avec des produits agricoles.

15. L'une des principales raisons des efforts de réforme récents et en cours au niveau national est que de nombreux pays ne peuvent pas compter sur une législation moderne en matière de récépissés d'entrepôt qui tienne compte des nouveaux développements du secteur. Trop souvent, la législation existante en matière de récépissés d'entrepôt n'est pas adaptée aux défis et aux opportunités que présentent les nouvelles technologies. En particulier, des obstacles surgissent avec l'absence d'introduction de récépissés d'entrepôt électroniques dans un registre électronique, de récépissés d'entrepôt électroniques sur la chaîne de blocs, ainsi que d'une plate-forme et d'un système d'échange électronique des récépissés. Les récépissés d'entrepôt électroniques augmentent la transparence des transactions impliquant des récépissés d'entrepôt et atténuent les risques traditionnels tels que la fraude documentaire. En outre, la technologie de la chaîne de blocs a le potentiel d'atténuer, voire d'éliminer, certains risques liés au transfert des récépissés, notamment grâce à l'accessibilité, pour toutes les parties concernées, de données en temps réel concernant le transfert des récépissés et des marchandises sous-jacentes.

16. En outre, les parties qui cherchent à effectuer des opérations commerciales ou financières sur des récépissés d'entrepôt et/ou des produits de base sous-jacents sont souvent confrontées à des dispositions juridiques différentes s'appliquant aux récépissés d'entrepôt. Cela augmente les coûts de transaction et peut affecter la prévisibilité des conditions juridiques qui s'appliquent aux transactions, décourageant ainsi les parties de s'engager dans des opérations impliquant des récépissés d'entrepôt. Un cadre juridique harmonisé dans ce domaine faciliterait la compréhension et l'utilisation des récépissés dans un contexte transfrontalier.

¹² Disponible à <https://www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD604.pdf> (en anglais)

¹³ Disponible à https://www.uncitral.org/pdf/french/texts/electcom/05-89451_Ebook.pdf

¹⁴ Disponible à https://www.uncitral.org/pdf/french/texts/security/ML_ST_F_Ebook.pdf

¹⁵ Disponible à

https://uncitral.un.org/sites/uncitral.un.org/files/media-documents/uncitral/fr/mletr_ebook_f.pdf

Webinaire UNIDROIT-CNUDCI sur un projet de Loi type sur les récépissés d'entrepôt

17. Conformément au mandat reçu par le Secrétariat de la CNUDCI lors de la 52^{ème} session de la Commission, et afin de discuter de la proposition de mener des travaux législatifs sur les récépissés d'entrepôt, UNIDROIT et la CNUDCI ont organisé et animé conjointement un atelier (qui, en raison des circonstances exceptionnelles actuelles, a pris la forme d'un webinaire) avec un large public d'experts et d'organisations, le 26 mars 2020. L'objectif du webinaire était de discuter des expériences mondiales de modernisation des systèmes de récépissés d'entrepôt, d'identifier les tendances émergentes et de déterminer les principales questions juridiques nécessaires à l'élaboration d'une loi type sur les récépissés d'entrepôt (l'ordre du jour de l'atelier figure en Annexe I du présent document – en anglais). La discussion a eu lieu avec des experts sélectionnés de diverses régions géographiques ayant une expérience des réformes juridiques des systèmes de récépissés d'entrepôt ou des régimes connexes, tels que ceux régissant les transactions sécurisées et le commerce électronique, y compris des membres du monde universitaire, des parties prenantes concernées, des acteurs institutionnels et des organisations actives dans ce domaine. Les cinq continents étaient représentés à l'atelier (une liste des participants figure en Annexe II du présent document).

18. Les principales conclusions et recommandations du webinaire, telles que convenues par les deux institutions organisatrices, peuvent être résumées comme suit:

- il est nécessaire d'élaborer une loi type sur les récépissés d'entrepôt au niveau mondial, car de nombreux pays doivent moderniser leur cadre juridique national pour les récépissés d'entrepôt et intégrer les défis et les possibilités qu'apportent les nouvelles technologies;
- la loi type devrait conduire à une harmonisation accrue, ce qui est jugé souhaitable dans le secteur;
- ce besoin a été identifié par les organisations internationales qui travaillent sur le terrain dans les pays en développement et les pays à revenu intermédiaire. En outre, tant la nécessité que l'importance de ce travail sont conformes aux travaux antérieurs entrepris par des organisations intergouvernementales mondiales (FAO, BM, SFI) ou régionales (OEA);
- les participants ont convenu que l'élaboration d'une loi type mondiale sur les récépissés d'entrepôt devrait être possible, étant donné qu'en général, la réglementation de base du sujet est conceptuellement similaire dans toutes les juridictions, y compris celles qui ont des cultures juridiques disparates. Il existe un terrain d'entente suffisant pour construire un modèle de meilleures pratiques qui ne soit pas excessivement invasif;
- la nature mondiale de la CNUDCI et d'UNIDROIT, ainsi que leur expertise, les rendraient particulièrement adaptés à cette tâche;
- en ce qui concerne le champ d'application de la loi type, les participants sont convenus de ce qui suit:
 - o la loi devrait être aussi complète que possible, couvrant à la fois les instruments négociables et non négociables. La plupart des participants ont convenu que les récépissés d'entrepôt électroniques et sur papier devraient également être inclus. Il a été jugé essentiel que la loi type soit conçue de manière flexible afin de s'adapter aux différentes conditions cadres juridiques et contextuelles des divers pays et, dans tous les cas, de prendre en compte les besoins particuliers des petits exploitants et des PME. D'autres détails devraient être envisagés lorsque, et si, le projet sera approuvé;
 - o il a été convenu que la loi type devrait se concentrer sur les aspects de droit privé du système de récépissés d'entrepôt, et la négociabilité de l'instrument est une partie primordiale du projet;

- o les plates-formes électroniques, les systèmes DLT et autres mécanismes technologiques déjà utilisés dans les systèmes plus développés devraient faire partie de la Loi type;
- o il y a eu un accord sur l'importance de garder à l'esprit le cadre institutionnel et réglementaire de l'exploitation des entrepôts. Toutefois, ces questions et d'autres questions réglementaires (telles que les services financiers et la surveillance prudentielle) ne devraient pas être au centre des travaux et il serait préférable de les traiter dans un guide de promulgation ou un guide de l'utilisateur, qui sera rédigé ultérieurement en tant que sous-produit;
- les participants ont souligné l'importance que la loi type soit rédigée de manière à pouvoir être intégrée dans le cadre juridique plus large existant de tout pays. L'existence d'un cadre juridique favorable est donc essentielle;
- enfin, le projet devrait être conforme à la loi type de la CNUDCI sur les sûretés mobilières ainsi qu'aux autres instruments pertinents existants des deux institutions.

Pourquoi un projet conjoint de la CNUDCI et d'UNIDROIT

19. Sur la base de l'étude de faisabilité présentée à la Commission par la CNUDCI, en cohérence avec l'analyse menée par les deux institutions, et conformément aux résultats de l'atelier d'experts susmentionné, UNIDROIT et la CNUDCI semblent idéalement placés pour rédiger une loi type sur les récépissés d'entrepôt. La nature globale des deux institutions garantit la prise en compte adéquate des différentes traditions juridiques et des caractéristiques spécifiques de toutes les régions, tout en fournissant un instrument final qui est utile indépendamment de la juridiction individuelle.

20. L'expertise actuelle des deux institutions, ainsi que les projets qu'elles ont menés à bien dans le passé, constituent une combinaison synergique qui contribue à la réalisation efficace du projet. Le travail conjoint garantirait également que le résultat final soit pleinement conforme aux instruments précédents mis au point par les deux institutions, qui sont considérés comme les meilleures pratiques dans le domaine. En outre, la combinaison des travaux de la CNUDCI et d'UNIDROIT permettrait probablement d'économiser des ressources et de rationaliser les méthodes de travail des deux institutions.

21. Entreprendre des travaux sur les récépissés d'entrepôt correspond clairement aux travaux d'UNIDROIT, tant passés que présents. Il serait directement lié à l'expertise de l'Institut en matière de contrats commerciaux et d'opérations garanties, puisque les récépissés d'entrepôt sont utilisés à la fois dans le domaine des transactions commerciales et de l'accès au crédit. Il serait également étroitement aligné et complémentaire avec les travaux actuels d'élaboration d'une loi type sur l'affacturage, qui, comme les récépissés d'entrepôt, concerne les chaînes d'approvisionnement et de valeur. En outre, la composante électronique et informatique du projet (concernant à la fois la conception des récépissés d'entrepôt électroniques et leur négociabilité) crée une relation directe avec le projet en cours sur la technologie des registres distribués et les actifs numériques, auquel participe également la CNUDCI. Etant donné l'utilisation actuelle de plates-formes électroniques pour la négociabilité des récépissés d'entrepôt, le traitement synergique du sujet par UNIDROIT se retrouve également dans les travaux de l'Institut sur les marchés des capitaux et, plus précisément, dans le domaine des titres intermédiés.

22. Avant tout, le projet proposé est étroitement lié - et complémentaire - aux travaux d'UNIDROIT dans le domaine du droit et de l'agriculture. Le projet proposé s'inscrirait dans la ligne de travail d'UNIDROIT sur le "droit privé et développement agricole" introduite à la suite du Colloque tenu à Rome du 8 au 10 novembre 2011 sur la "Promotion de l'investissement pour la production agricole: aspects de droit privé". Outre les autres questions qui ont été prioritaires dans les travaux de l'Institut dans les deux derniers Programmes de travail, le Colloque a également envisagé des travaux

possibles dans le domaine du financement de l'agriculture, entre autres sujets ¹⁶. Dès sa 91^{ème} session, en mai 2012, le Conseil de Direction a autorisé le Secrétariat "à prendre note de projets éventuels futurs en matière [...] de guide sur le financement agricole, une décision devant être prise ultérieurement, à la lumière des travaux qui auront alors été effectués par UNIDROIT dans le domaine agricole" ¹⁷.

23. Comme on le sait, les deux premiers projets ont consisté en l'élaboration de guides juridiques sur l'agriculture contractuelle et les contrats d'investissement foncier agricole, en collaboration avec la FAO et le FIDA. Le premier a été adopté par le Conseil de Direction en 2015, et le second doit être soumis pour approbation dans la deuxième partie de cette 99^{ème} session en septembre 2020. Cette fois, les travaux porteront sur l'accès au financement tout en renforçant le volet transactionnel des travaux de l'Institut sur l'agriculture. Ce nouveau projet serait donc cohérent avec la partie restante du mandat du Conseil de direction qui consiste à développer des instruments dans le domaine de l'agriculture et du droit privé. Il serait également cohérent avec la vision du Secrétariat sur les travaux futurs dans ce domaine, telle qu'elle a été transmise aux membres du Conseil de Direction concernant l'adoption du Programme de travail triennal 2020-2022 lors de sa 98^{ème} session en mai 2019, où il a été expressément indiqué que les travaux futurs sur le financement agricole "pourrai[en]t chercher à améliorer l'accès au financement - un obstacle majeur à l'efficacité et aux améliorations technologiques dans le secteur agricole" ¹⁸.

III. PORTEE, METHODOLOGIE ET DUREE PROPOSEES DU PROJET

24. Le projet proposé comprendrait l'élaboration d'une loi type sur les aspects de droit privé des récépissés d'entrepôt, couvrant à la fois les récépissés électroniques et papier, négociables et non négociables. Il viserait à fournir un instrument complet, qui couvre tous les aspects essentiels nécessaires pour régler le volet de droit privé d'un système de récépissés d'entrepôt et qui comprendrait, entre autres, (i) un ensemble de définitions des principaux concepts, (ii) les exigences de forme et de contenu des récépissés, (iii) les droits et obligations des parties concernées, (iv) la négociabilité et les moyens de transfert des documents, (v) la substitution et le retrait des marchandises de l'entrepôt, et la fin du stockage, et (vi) les aspects concernant la création et l'opposabilité d'une sûreté portant sur les récépissés d'entrepôt (et les marchandises stockées) ainsi que les questions pertinentes de priorité et de réalisation.

25. Bien que les détails exacts du champ d'application feront l'objet d'un examen et d'un affinement ultérieurs par le Comité d'étude/Groupe de travail, il est désormais proposé que les aspects réglementaires ne soient abordés que lorsque cela est strictement nécessaire. Si ce projet devait être mené à bien, il serait envisagé, à un stade ultérieur, de proposer des travaux complémentaires sur un guide de mise en œuvre/guide de l'utilisateur qui, entre autres, traiterait du cadre institutionnel et réglementaire de l'exploitation des entrepôts, y compris des commentaires sur les dispositions types ainsi que sur d'autres textes de droit dérivé qui pourraient être jugés nécessaires pour mettre en œuvre la loi type au niveau national.

26. En ce qui concerne la coopération entre les organisations, et conformément au Secrétariat de la CNUDCI, il est proposé que le Conseil de Direction permette à UNIDROIT de diriger les travaux préparatoires conjoints par l'intermédiaire d'un Comité d'étude/Groupe de travail d'UNIDROIT qui élaborera un premier projet complet de la loi type. Conformément à la méthodologie de travail établie par l'Institut, ce Comité d'étude/Groupe de travail serait composé d'experts juridiques internationaux représentant différents systèmes juridiques. Si ce premier projet était adopté par les membres du Conseil de Direction lors de sa 99^{ème} session, le Secrétariat invitera des experts sélectionnés à constituer le Comité, ainsi que des organisations internationales pertinentes et d'autres parties prenantes à participer en tant qu'observateurs. La collaboration envisagée avec les organisations qui

¹⁶ Les Actes du Colloque ont été publiés dans la Revue de droit uniforme, XVII UNIF. L. REV. (2012-1/2).

¹⁷ [UNIDROIT 2012 - C.D. \(91\) 15](#), para. 99.

¹⁸ [UNIDROIT 2019 - C.D. \(98\) 14 rév.](#), para. 78.

fournissent sur le terrain une assistance législative aux pays en matière de récépissés d'entrepôt compléterait l'expertise d'UNIDROIT et devrait aboutir à une loi type soutenue par toutes les organisations pertinentes actives dans ce domaine. Il est envisagé d'impliquer activement les partenaires habituels d'UNIDROIT dans les travaux menés sur le droit et le développement agricole (par exemple, la FAO ou le FIDA).

27. Une fois que le Comité d'étude/Groupe de travail d'UNIDROIT aura achevé le projet de loi type, l'instrument sera soumis à des négociations intergouvernementales par l'intermédiaire d'un groupe de travail de la CNUDCI, étant donné la nature législative du projet. Le résultat final serait une loi type conjointe CNUDCI/UNIDROIT.

28. Etant donné l'adéquation extraordinaire du projet avec le travail et l'expertise actuels du Secrétariat d'UNIDROIT, ce projet devrait être mené à bien rapidement et avec une utilisation limitée des ressources. Il se prête au partage des réunions d'experts avec d'autres projets en cours dans le cadre du Programme de travail actuel. Si le Conseil de Direction adopte l'inclusion de ce projet au Programme de travail pour la période 2020-2022, le Secrétariat aurait l'intention de faire achever les travaux préparatoires conjoints par le Comité d'étude/Groupe de travail d'UNIDROIT dans un délai de deux ans. Le calendrier suivant est un calendrier provisoire, dont l'exécution effective peut être affectée par l'évolution du contexte international extraordinaire actuel:

- a) Préparation du premier projet de loi type au cours de quatre sessions (avec présence physique des participants) 2020-2021
 - i) Première session: été 2020
 - ii) Deuxième session: deuxième semestre 2020/premier semestre 2021
 - iii) Troisième session: avant l'été 2021
 - iv) Quatrième session: deuxième semestre 2021
 - v) Il est envisagé que, entre ces sessions, des réunions à distance puissent être organisées lorsque cela sera jugé nécessaire. Compte tenu des circonstances extraordinaires, une ou plusieurs des réunions en personne pourront être remplacées par des webinaires à distance.
- b) Consultations et finalisation: dernière partie de 2021/premier semestre de 2022
- c) Adoption par le Conseil de Direction du projet complet qui sera envoyé à la CNUDCI lors de sa 101^{ème} session en mai 2022.

29. Une proposition de projet conforme à celle décrite dans le présent document sera soumise par le Secrétariat de la CNUDCI à la Commission lors de sa 53^{ème} session en juillet 2020 pour approbation. Ce sujet fait déjà partie du Programme de travail de la CNUDCI et, par conséquent, si la Commission n'approuve pas ce projet commun, UNIDROIT ne poursuivra pas ce projet seul. Les membres du Conseil de Direction seront immédiatement informés du processus d'approbation à la Commission de la CNUDCI. Jusqu'à cette approbation, les travaux menés par UNIDROIT seront limités et de nature purement préparatoire. Aucuns fonds ne seront alloués tant que les organes de direction des deux institutions n'auront pas approuvé le projet.

IV. ACTION DEMANDEE

30. *Le Conseil de Direction est invité à envisager de recommander à l'Assemblée Générale d'inclure l'élaboration, conjointement avec la CNUDCI, d'une loi type sur les récépissés d'entrepôt, au Programme de travail 2020-2022, avec un statut de priorité élevée.*

ANNEXE 1



Agenda

Webinar

Model Law on Warehouse Receipts Project

Thursday 26 March 2020

The webinar, co-organised by the International Institute for the Unification of Private Law (UNIDROIT) and the United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL), will discuss global experiences with modernizing frameworks and emerging trends identifying the main legal issues leading to the development of a Model Law on Warehouse Receipts. The need for a Model Law stems from problems identified on the ground by international institutions working on access to finance, particularly in the agricultural sector. A comprehensive, modern, and state of the art legal text will help countries modernise their systems, lowering the cost of credit, enhancing its availability, and facilitating transactions with agricultural commodities. Moreover, this new instrument should aid harmonisation at the international level, facilitating cross-border transactions and the establishment of electronic exchanges for warehouse receipts.

The webinar will seek input from academia, stakeholders, institutional actors and organisations active in the field. It will run from **14:00 to 19:00 (CET) on Thursday 26 March**.

Agenda	
14:00 – 14:20	The Model Law on Warehouse Receipts Joint Project: UNCITRAL and UNIDROIT <i>Prof. Ignacio Tirado (Secretary-General, UNIDROIT)</i> <i>José Angelo Estrella Faria (Principal Legal Officer, Head Legislative Branch, UNCITRAL)</i>
14:20 – 14:45	The core elements of a proposal for the Model Law as presented to the UNCITRAL Commission <i>Marek Dubovec (Executive Director, Kozolchyk National Law Center)</i>
Session 1: Global experiences with warehouse receipts reforms	
14:45 – 15:40	<i>David Ivanovic (Senior Private Sector Specialist, World Bank Group)</i> <i>Adam Gross (Director, Darhei Noam Limited)</i> <i>Prof. Jean-François Riffard (University Clermont Auvergne)</i> <i>Philine Wehling (Legal Officer, UNIDROIT)</i> Questions and discussion
15:40 – 16:00	<i>Coffee Break</i>

Session 2: Legal and practical issues in reforming warehouse receipts frameworks, including alignment with other regimes, such as those governing secured transactions	
16:00 – 17:15	<p><i>Nicholas Budd (International Expert, former partner at White and Case and Dentons)</i> <i>Jean Saint-Geours (Senior Economist, World Bank Group)</i> <i>Prof. Andrea Tosato (University of Nottingham)</i></p> <p>Questions and discussion</p>
<i>17:15 – 17:30</i>	<i>Coffee Break</i>
Session 3: Model/common transactions and emerging issues, including supply chain financing, electronic exchanges, blockchain, etc. relating to warehouse receipts	
17:30 – 18:15	<p><i>Jeannette Tramhel (Senior Legal Officer, OAS)</i> <i>Bukola Awosanya (Head of Agriculture, Sterling Bank Plc, Nigeria)</i> <i>Luis Macias (CEO & Founder, GrainChain Inc., Mexico)</i></p> <p>Questions and discussion</p>
Open Discussion: Aspects to be covered in the Model Law	
18:15 – 19:00	<p><i>Prof. Ignacio Tirado (Secretary-General, UNIDROIT)</i> <i>José Angelo Estrella Faria (Principal Legal Officer, Head Legislative Branch, UNCITRAL)</i></p>
19:00	Closing Remarks

ANNEXE 2**ATELIER CONJOINT UNCITRAL/UNIDROIT****WEBINAIRE SUR LES RECEPISSES D'ENTREPOT
26 mars 2020****LIST DES PARTICIPANTS**

* * *

**CNUDCI
COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL
INTERNATIONAL**

M. José Angel ESTRELLA FARIA	Principal Legal Officer, Head Legislative Branch
M. Jae Sung LEE	Legal Officer
MME Bruna MACEDO	Intern

* * *

ORATEURS

M. Henry GABRIEL	Professor, Elon University (United States of America) <i>(Chair of the Meeting)</i>
Mme Bukola AWOSANYA	Head of Agriculture, Sterling Bank Plc (Nigeria)
M. Nicholas BUDD	International Expert, former partner at White and Case and Dentons (France)
M. Marek DUBOVEC	Executive Director, Kozolchyk National Law Center (NATLAW) (United States of America)
M. Adam GROSS	Director, Darhei Noam Limited (United Kingdom)
M. David IVANOVIC	Senior Private Sector Specialist, World Bank Group (Ghana)
M. Luis MACIAS	CEO & Founder, GrainChain Inc. (Mexico)

Mr Jean-François RIFFARD	Professor, University Clermont Auvergne (France)
M. Jean SAINT-GEOURS	Senior Economist, World Bank Group (United States of America)
M. Andrea TOSATO	Assistant Professor of Commercial Law, University of Nottingham (United Kingdom)
Mme Jeannette TRAMHEL	Senior Legal Officer, Organisation of American States (United States of America)

* * *

EXPERTS

M. Amar AL-SALEH	Associate Director, Senior Counsel, European Bank for Reconstruction and Development (EBRD) (United Kingdom)
Mme Elsa AYALA	Executive Director, Association of General Warehouses (Mexico)
Mme Carmen BULLON	Legal Officer, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) (Italy)
Mme Sharla DRAEMEL	Attorney-Adviser, Office of Private International Law, Office of the Legal Adviser, Department of State (United States of America)
M. Francisco GARCIMARTIN	Professor of Private International Law, University of Madrid (Spain)
Mme Megumi HARA	Professor of Law, Gakushuin University (Japan)
Mme Kathy HILLMAN-WEIR	Vice-President, Corporate Affairs and General, Counsel at Information Services Corporation (ISC) (Canada)
M. Dennis OKYERE	VP & CIO, Bsystems Limited (Ghana)
Mme Teresa RODRIGUEZ De Las HERAS BALLELL	Associate Professor of Commercial Law, Universidad Carlos III de Madrid (Spain)
M. Bob TROJAN	Senior Advisor, The Kozolchik National Law Center (NatLaw) (United States of America)
M. Simon STANLEY	Research Attorney, The Kozolchik National Law Center (NatLaw) (United States of America)
M. Teemu VIINIKAINEN	Legal Consultant, Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) (Italy)

* * *

UNIDROIT

M. Ignacio TIRADO	Secretary-General
M. William BRYDIE-WATSON	Senior Legal Officer
Mme Philine WEHLING	Legal Officer
M. Hamza HAMEED	Legal Consultant
M. Muhammad ALTUNTAS	Intern